

## **2016.5. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2016**

**Etaient présents** : Christian LORDI, Maire  
Mmes Ms. MANSOIS Jean-Louis, LACHINE Pascale, LUCET Evelyne, SALLES  
Alain, LABIGNE François, AULOY Gilles, TREGLOS Alain, LEHALLEUR  
François, MOREAU Gérard, CHOMIENNE Christian

**Absente** : Mme MATIAS-CAETANO Maryse (qui a donné pouvoir à M. LORDI)

### **2016.5.1. Désignation du secrétaire de séance**

M. CHOMIENNE Christian

### **2016.5.2. Approbation du compte-rendu en date du 13 septembre 2016**

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de cette  
séance est approuvé à l'unanimité.

### **2016.5.3. Révision des attributions de compensation CCAE – CLECT**

**Clect** : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Lors des travaux de la commission de compensation à la création de  
la Communauté de Communes, il a été omis que le Syndicat de Voirie  
prélevait également de la taxe professionnelle : ce qui avantageait  
la commune des Andelys puisqu'elle n'était pas adhérente au Syndicat  
de Voirie.

La communauté de Communes n'avait pas au moment souhaité revoir les  
travaux de la CLECT et avait instauré une dotation de solidarité,  
mais celle-ci n'est pas transférable à la nouvelle communauté  
d'agglomération S.N.A. (Seine Normandie Agglomération). Un versement  
dégressif sur 15 ans a donc été mis en place. Le Conseil Municipal  
adopte donc la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/2014-52 en date du 22 juillet  
2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes  
des Andelys et de ses Environs ;

Vu la délibération de la CCAE, n° CC/16-102 du 21 novembre 2016 portant révision des attributions de compensation ;

Vu l'avis favorable de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 16 novembre 2016 ;

Vu la proposition de révision des attributions de compensation jointe ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : De valider la révision des attributions de compensation de la CCAE au 31 décembre 2016, conformément au tableau ci-joint.

**Article 2** : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

**Article 3** : La présente délibération sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys, à Madame la Trésorière des Andelys et à Monsieur le Président de la CCAE.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **2016.5.4. Adhésion au Syndicat de Voirie**

La nouvelle agglo SNA ne reprend pas la voirie. Un syndicat de voirie va être reformé et il convient de se prononcer sur notre adhésion audit syndicat, ou de décider de garder cette compétence en régie communale. Chaque conseiller a reçu le projet des statuts avec sa convocation.

Si le conseil opte pour une reprise en régie, celle-ci est alors assortie de l'obligation de reprise du personnel et d'un pourcentage de la dette, soit pour notre commune 17 %.

Après avoir discuté de l'opportunité de l'adhésion ou non, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L.5212-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/2014-52 en date du 22 juillet 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLIn°2016-40 en date du 25 mars 2016 approuvant le schéma départemental de

coopération intercommunale du département de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-5353 du 3 mai 2016 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la CAPE et des communautés de communes des Andelys et Epte Vexin Seine ;

Vu la délibération de la CCAE, n° CC/16-62 du 12 septembre 2016 portant modification statutaire ;

Vu le projet de statuts joints en annexe ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la CAPE et des communautés de communes des Andelys et Epte Vexin Seine, il a été décidé que cette Communauté d'Agglomération n'exercerait pas la compétence voirie, actuellement exercée par la CCAE.

Ainsi, il a été décidé que la CCAE restitue au 31 décembre 2016 à ses Communes membres la compétence voirie que ces dernières lui avaient transféré.

Toutefois, afin de garantir la continuité du service public de voirie, il a été décidé de créer un syndicat de voirie au 31 décembre 2016, par délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux des Communes intéressées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, décider de la création au 31 décembre 2016 d'un Syndicat compétent en matière de voirie et d'approuver les statuts dudit syndicat tels qu'annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** De créer à compter du 31 décembre 2016 le Syndicat de Voirie Vexin Seine (SVVS) compétent en matière de voirie et de fourrière dans le périmètre stipulé dans les statuts joints à la présente délibération et d'adhérer à ce Syndicat à compter de sa création.

**Article 2 :** D'approuver les statuts dudit syndicat tels qu'annexés à la présente délibération qui précisent notamment la représentation des Communes au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant ainsi que le mode de financement contributif.

**Article 3 :** Un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du comité syndical dudit-syndicat seront désignés lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

**Article 4 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

**Article 5 :** La présente délibération sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys, à Madame la Trésorière des Andelys et à Monsieur le Président de la CCAE.

**Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **2016.5.5. Convention accueil des ateliers d'éveil du relais assistantes maternelles**

Depuis plusieurs années, la commune met à disposition de la Communauté de Communes des Andelys et ses Environs (C.C.A.E.) la maison de village des jeudis matin pendant la période scolaire, suivant un planning établi par le relais parents assistantes maternelles pour les ateliers d'éveil.

Le conseil municipal a pris connaissance de la convention à passer avec la C.C.A.E. pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 décembre 2017 et en donne son accord et charge le Maire de signer la présente convention.

### **2016.5.6. Vente Terrain des Loges**

Lors du conseil en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, il avait été décidé de mettre en vente une parcelle de terrain situé rue des Loges et qui nécessitait une division cadastrale. Cette nouvelle parcelle porte donc un nouveau numéro qui n'avait pas pu figurer dans la délibération soit le numéro AK 426. Le conseil municipal reprend donc la délibération suivante :

L'offre faite pour ce terrain est de 50 000€ net. Nous avons lors de l'élaboration du budget 2015 pris la décision de vendre des terrains fonciers afin de financer les mises aux normes PMR, de l'école primaire sans faire appel à l'emprunt et alourdir la pression fiscale.

Après en avoir débattu le Conseil à l'unanimité réitère son accord et autorise le Maire ou un Maire adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération : Certificat d'urbanisme, bornage, frais de géomètre, compromis et acte de vente.

### **2016.5.7. Redevance centrale Hydroforce – énergie réservée**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le versement de l'énergie réservée due par les producteurs d'électricité aux communes les hébergeant n'est plus effectué par EDF. Ce versement doit être fait par le producteur directement à la commune. Après contact, Hydroforce a proposé de nous verser la même somme qu'en 2015 avec une régularisation en 2017. La commune ne peut bénéficier de cette énergie réservée que sur un seul compteur et celle-ci s'applique sur le compteur du groupe scolaire. De ce fait, tous les KVA (instantanés) ne sont d'ailleurs pas consommés.

D'autre part, afin de ne pas perdre nos droits pour cette année 2016, M. le Maire propose que l'on émette un titre d'un montant de 1 847,66 € (somme rétrocédée l'an passé) à l'encontre de la société Hydroforce.

A l'unanimité, les conseillers municipaux sont d'accord sur ce principe.

#### **2016.5.8. Reversement bénéfique de la Saint-Hubert**

M. Mansois informe le conseil du point budgétaire de cette activité. Le bénéfice total de cette manifestation est de 3 698,86 € (bénéfice cumulé manifestations 2014 et 2016)

L'ensemble des associations qui a participé à la Saint-Hubert décide de reverser cette somme dans les caisses du budget communal, laquelle sera restituée par la commune, sous forme de subvention, lorsque cette manifestation sera reconduite.

#### **2016.5.9. Contrat de location copieur mairie**

La société Desk propose la location d'un nouveau copieur pour la mairie en remplacement de l'actuel. La solution proposée loyer mensuel du copieur et maintenance (facturée au nombre de photocopies) sur la base de nos consommations actuelles permettrait une économie mensuelle de 60 €.

En contrepartie, le conseil examine les propositions d'un imprimeur pour le tirage de notre bulletin municipal. Pour des copies faites en régie (base bulletin municipal de 24 pages) en 500 exemplaires, le prix de revient est de 720 €. Le devis de l'imprimeur nous propose cette prestation pour 467 € TTC, livraison incluse.

Compte tenu de la différence de prix et du critère de non mobilisation du copieur et du secrétariat pendant l'impression, le conseil municipal décide l'impression du journal de la commune par un prestataire extérieur.

Concernant la fourniture du photocopieur, il demande au maire de revoir la société Desk afin qu'elle reformule sa proposition pour pouvoir se prononcer.

#### **2016.5.10. Indemnités des Adjoints**

Lors des élections, les indemnités des adjoints ont été votées nominativement. Depuis le remplacement de Mme DEVOUGE-BOYER Annie par Mme LUCET Evelyne, la délibération nominative n'a pas été reprise.

Afin de régulariser cette situation, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1er avril 2014 portant délégation de fonction à :

- Gilles AULOY, maire-Ajoint : Urbanisme et élaboration des documents d'urbanisme
- Alain TREGLOS, maire-adjoint : Relations avec les associations, gestion des salles communales et manifestations
- François LABIGNE, maire-adjoint : Services techniques et gestion du personnel des services techniques.
- Jean-Louis MANSOIS, conseiller municipal : sentes et chemins communaux.

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2015, portant délégation de fonction à :

- Evelyne LUCET, Maire-Adjoint : communication et information et tout acte relatif à la vie scolaire et périscolaire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %,

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8,25 %,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des quatre Adjoints et du conseiller municipal ci-dessus nommé, comme suit :

- chacun des quatre adjoint et le conseiller municipal : enveloppe budgétaire 8,25 % de l'indice 1015 pour quatre adjoints, partagée en 5 indemnités à parts égales.

### **2016.5.11. Repas cantine personnel et enseignants**

La directrice de l'école a demandé à pouvoir prendre ses repas auprès du restaurant scolaire et le conseil municipal doit en fixer le tarif.

Le Maire propose que ce repas soit facturé au prix coûtant sans compter les frais de personnel, le tarif repas pour les enfants incluant une participation aux frais de personnel.

Plusieurs conseillers estiment que le complément tarifaire de ce service est une faible participation et que ce service est également effectué. De ce fait, il vote un prix du repas pour les enseignants

et encadrants au même prix que celui facturé pour un enfant, soit 3,80 € par repas.

### **2016.5.12. Avis sur l'extension des périmètres d'épandages des sous-produits de SCA Tissue France**

Un projet d'épandage de 110.000 tonnes de calciton et 13 000 tonnes de boue papetières dans les communes environnante est en cours d'enquête. Port-Mort ne possède pas, actuellement, de terres agricoles destinées à recevoir ces produits. Cependant, les communes avoisinantes demandent au conseil municipal de se prononcer pour soutenir les communes concernées par ces épandages.

Il s'agit notamment la modification du plan d'épandage et du risque d'augmentation du tonnage de déchets à l'hectare dont la quantité épandue pourrait mettre en cause la qualité de la terre.

A l'unanimité, le conseil municipal demande à ce que cet épandage ne sature pas les terres avec le risque de rendre impropre à la culture, celles-ci pour plusieurs années.

### **2016.5.13. Subvention Association des Loisirs**

Le Conseil Municipal, après examen des comptes et de la trésorerie présentés par l'Association des Loisirs de Port-Mort observe un solde 11 854,68 € au début de la saison 2015/2016 et un solde 9 531,52 € en fin de saison, soit un déficit annuel de 2 323,16 €. Il n'a pas été fourni de budget prévisionnel : ce qui ne permet pas d'évaluer les dépenses et les investissements éventuellement prévus par l'association.

D'autre part, compte tenu de l'avance de trésorerie de cette association, le conseil municipal décide de ne pas accorder de subvention pour cette année. Mme LACHINE, membre de l'ALPM s'est abstenue au moment du vote.

### **2016.5.14. Achat de tables de ping-pong**

L'A.L.P.M. présente un devis d'un montant de 1 875 € TTC pour l'achat de trois tables de ping-pong et sollicite cet achat par la mairie, moyennant un don de 1 562 € par l'association. Le Conseil Municipal en donne son accord.

**2016.5.15. Décisions modificatives budgétaires, transfert en section investissement des travaux en régie**

- Des élus (adjoints au Maire, conseillers municipaux et maire) effectuent régulièrement tout au long de l'année des travaux en régie. Les achats nécessaires aux travaux sont à acquitter en section de fonctionnement. Pour pouvoir récupérer la TVA, il convient de les basculer en section investissement, soit la somme de 8 725 €) : ce qui nécessite une décision modificative budgétaire.
- La commune a effectué cette année un recensement de la population. Pour pouvoir rémunérer les agents recenseurs (charges employeur incluses), elle a dépensé la somme de 3 200 €. Une dotation de 1 900 € a été versée par l'Etat. Il faut donc inscrire ces 1 900 € sur le compte 7484 (dotation de recensement) et la somme dépensée au compte 6413 (personnel non titulaire). Le delta, soit 1 300 € sera prélevé sur le compte « cagnottte » de la commune.
- Pour la réhabilitation du logement, il convient de retirer la somme de 3 700 € du programme 998 (travaux de bâtiments), pour la porter au programme 44 (rénovation logement).
- Il faut également porter la somme de 1 562 € en dépense (pour l'achat de table de ping-pong) au programme 999 (achat de matériel) et en recettes en participation de l'ALPM (compte 10251).

La décision modificative budgétaire s'établit comme suit :

| Article/Chap. | Désignation                     | Sect. S Opéra° | Proposé        | Voté            |
|---------------|---------------------------------|----------------|----------------|-----------------|
| 021/021       | Virement de la section de fonct | Invest. R      | 1 562.00 €     | 1 562.00 €      |
| 023/023       | Virement section investissement | Fonc. D        | 1 562.00 €     | 1 562.00 €      |
| 21312/21      | Bâtiments scolaires             | Invest. D 39   | -2 996.00 €    | -2 996.00 €     |
| 21318/040     | Autres bâtiments publics        | Invest. D      | 8 727.00 €     | 8 727.00 €      |
| 21318/21      | Autres bâtiments publics        | Invest. D 43   | -2 212.00 €    | -2 212.00 €     |
| 21318/21      | Autres bâtiments publics        | Invest. D 44   | 181.00 €       | 181.00 €        |
| 21318/21      | Autres bâtiments publics        | Invest. D 998  | -3 700.00 €    | -3 700.00 €     |
| 2181/21       | Installations générales         | Invest. D 999  | 1 562.00 €     | 1 562.00 €      |
| 6413/012      | Personnel non titulaire         | Fonc. D        | 3 200.00 €     | 3 200.00 €      |
| 678/67        | Autres charges exception.       | Fonc. D        | 7 499.00 €     | 7 499.00 €      |
| 722/042       | Immobilisations corporelles     | Fonc. R        | 8 725.00 €     | 8 725.00 €      |
| 7488/74       | Autres attribut° et participat° | Fonc. R        | 1 974.00 €     | 1 974.00 €      |
| 7713/77       | Libéralités reçues              | Fonc. R        | 1 562.00 €     | 1 562.00 €      |
|               |                                 |                | <b>Proposé</b> | <b>Approuvé</b> |
|               | <b>Dépenses</b>                 |                | 13 823.00 €    | 13 823.00 €     |
|               | <b>Recettes</b>                 |                | 13 823.00 €    | 13 823.00 €     |

### **2016.5.16. Téléthon**

Comme les années précédentes, une action pour le téléthon est organisée dans notre commune, conjointement par la mairie et les associations du village.

M. Treglos fait un point sur les activités qui seront proposées le vendredi soir du 3 décembre et le samedi 4 décembre.

Il sollicite la participation de la commune pour différents achats nécessaires à cette organisation, soit un coût d'environ 400 € pour la commune. Le Conseil Municipal en donne son accord.

### **2016.5.17. Achats terrains – vente aux enchères publiques**

Vu le sujet et le besoin de confiance, le Maire sollicite le conseil municipal pour un débat à huis clos.

A l'unanimité, le huis clos est accordé.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures 15.